

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 19 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf septembre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de M. Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal :

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absent excusé : M. FRIZON Alain
Absente non excusée : Mme LANCELEUR Françoise
Absente et représentée : Mme OBLET Véronique par M. Alain DE PAERMENTIER

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : délibération sur le principe de la délégation du service public assainissement, subvention exceptionnelle pour la journée des 10 ans du Club de Kendo. A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la modification de l'ordre du jour et valident les points supplémentaires.

Il interroge les membres présents sur d'éventuelles questions diverses :

Monsieur Lucien DJANI souhaiterait que deux points soient évoqués : le stationnement rue de Belloy et l'insécurité aux abords du pont de l'ancien chemin de fer ;

Monsieur Christian HEDUY souhaiterait que soit évoquée la production d'eau chaude au centre culturel et de loisirs ;
Monsieur le Maire valide ces points qui seront abordés en questions diverses.

Monsieur GENDEL demande la liste des personnes qui possèdent une clé de la mairie ;

Monsieur le Maire répond que le Maire, les Adjoints, M. DEMONT, le garde-champêtre et le personnel affecté à la mairie sont en possession d'une clé ; il précise également que certains anciens élus avant 2008 n'ont pas rendu leur clé lors du changement du conseil, c'est la raison pour laquelle une alarme a été posée.

Madame LAHEYNE demande :

- que soit revue la distribution des tours de manège aux enfants de Ressons
- Que les convocations aux élus soient distribuées et non pas postées ;

Monsieur le Maire prend acte.

Le conseil municipal a nommé pour secrétaire Madame Marianne BLANCHARD.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 JUIN 2014 :

Monsieur DJANI demande que les dossiers de la séance puissent être mis à disposition en amont de la réunion.

Monsieur le Maire répond que tout membre du conseil peut venir se renseigner auprès du personnel de la mairie et propose un rendez-vous demain matin à M. DJANI qui accepte.

Monsieur GENDEL rappelle qu'il a été demandée la visite du patrimoine communal ;

Monsieur le Maire répond qu'il a photographié tous les biens communaux qui sont listés et regroupés avec les relevés de propriétés cadastraux, dans un dossier qui est consultable par tous.

Le conseil municipal, unanime (17 voix pour), valide le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2014.

2 - COMPTE RENDU DE LA DECISION DU MAIRE :

Le Conseil municipal, sur présentation de M. le Maire, prend acte de la décision municipale, prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

N°007/2014 : TRAVAUX DE CREATION DU MUR DU PARKING RUE DES BOUCHERIES

Marché selon procédure adaptée avec l'entreprise BLM pour 14 929.65€ HT.

Monsieur le Maire demande si le conseil a des remarques à formuler sur les travaux rue de l'église et propose que chacun fasse des remontées sur ce projet pour la fin de l'année. Il précise que jusqu'à présent aucun avis négatif n'a été signalé.

Monsieur le Maire souligne que le nouveau parking commence à être fréquenté et que si le marquage au sol n'a pas encore été réalisé c'est pour permettre d'observer comment les stationnements s'organisent avant de procéder à un marquage définitif, le plus pertinent possible.

Il ajoute par ailleurs que les travaux d'aménagement ont commencé dans la cour de la halte-garderie, travaux confiés à la société Chaves.

Monsieur GENGEL demande que l'on se préoccupe de la propreté dans la rue des Boucheries.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque et assure que la situation va être surveillée.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNE : régularisation vente terrains à FM Logistic

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être réajustées en cours d'exercice par le biais de décision modificative.

Monsieur le Maire donne la parole à M. THOREL, receveur municipal de la commune afin qu'il apporte des précisions sur ce point.

M. THOREL expose que les 1 316 166€ représentant le produit de la vente des terrains à FM Logistic ont fait l'objet d'une erreur d'imputation comptable (affectés au compte 16 qui est un compte destiné aux emprunts). Il précise que ce ne sont que des opérations d'ordre car cette somme aurait dû rester en compte d'attente au lieu de figurer au compte de passif 16.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette affaire, en procédant au jeu d'écriture suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R – 024 – produits de cessions		1 316 166.00 €
D – Chapitre 16 1678 autres emprunts et dettes		1 316 166.00 €

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et ayant entendu le rapport de M. THOREL, receveur municipal de Lassigny, à l'unanimité de ses membres (17 voix) :

- **Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2014 pour un montant de 1 316 166.00€, sur la section d'investissement.**

Monsieur le Maire précise que cette erreur d'écriture initiale est la raison pour laquelle la Mairie de Ressons-sur-Matz présente un montant d'endettement très inexact sur certains sites internet.

Monsieur THOREL explique que l'erreur d'écriture comptable est ancienne, et que la succession de comptables et la fusion des trésoreries de Lassigny et de Ressons sont autant de raisons qui n'ont pas rendues sa détection rapide. C'est la volonté actuelle de reprendre l'ensemble des emprunts des communes dont il a la charge qui lui a permis de constater cette erreur.

4 – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNE :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. THOREL, receveur municipal, qui expose que la somme de 143 000€ représente l'indemnité de renégociation de l'emprunt Dexia qui finançait le rond-point de la RD82 ; ce montant a été imputé par erreur au compte 16 de la section d'investissement alors qu'il devait être affecté en section de fonctionnement, au même titre que les intérêts d'emprunt.

Monsieur le Maire propose de régulariser de la manière suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D – 61522 Bâtiments	143 000.00 €	
D –678 autres charges exceptionnelles		143 000.00 €

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et ayant entendu le rapport de M. THOREL, receveur municipal de Lassigny, à l'unanimité de ses membres (17 voix pour) :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2014 pour un montant de 143 000.00€, sur la section de fonctionnement.

Monsieur Jean-Claude THIBAUT rappelle que l'emprunt initial contracté auprès de Dexia comportait une partie fixe et une partie variable, cette dernière présentait alors un risque majeur en cas de hausse des taux trop importante. L'ensemble de l'emprunt a donc été passé en taux fixe par le précédent conseil municipal.

5 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE EAUX 2014 :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. THOREL, receveur municipal, qui expose :

Cette année nous avons procédé à la fusion des budgets eau et assainissement, la prise en compte des emprunts a fait l'objet d'une erreur informatique qui doit être régularisée, les annuités d'emprunt faisant partie des dépenses obligatoires d'un budget.

Afin de prendre en compte les échéances prochaines des annuités d'emprunt relatives au captage d'eau et à la construction de la station d'épuration, Monsieur le Maire propose de procéder aux écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D - 622 rémunération d'intermédiaires et honoraires	2 000.00 €	
D – 66111 intérêts réglés à l'échéance		2 000.00 €
D – 1641 emprunts		12 300.00 €
D – 2315 installations, matériel et outillage	12 300.00 €	

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et ayant entendu le rapport de M. THOREL, receveur municipal de Lassigny, à l'unanimité de ses membres (17 voix pour) :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Eaux 2014 pour un montant de 2 000.00€, sur la section de fonctionnement.
- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Eaux 2014 pour un montant de 12 300.00€ sur la section d'investissement.

6 - VENTE DES PARCELLES B2144 ET B2664 AU LIEUDIT « LE CLOS DES PLANTES » :

Mme LAHEYNE Morgane ayant un lien familial avec le demandeur de ce dossier quitte l'assemblée.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et ayant entendu la lecture du courrier de Mme LAHEYNE Christèle qui sollicite acquérir deux parcelles sises au lieu-dit « Le Clos des Plantes », cadastrées section B 2664 et B 2144 d'une superficie totale de 927m², pour un montant total de 5 562.00€, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour, Madame LAHEYNE Morgane ne participant pas au vote) :

DECIDE de céder les terrains cadastrés section B n° 2144 et B n°2664 d'une superficie totale de 927m² au prix de 6€ le m², pour un montant total de 5 562€, à Madame LAHEYNE Christèle

DIT que le prix de cession sera imputé au budget communal en cours

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié portant transfert de propriété ainsi que toutes les pièces afférentes à cette vente.

Il est précisé que ces parcelles proviennent de l'acquisition de plusieurs terrains, il y a une dizaine d'années, par la commune en vue de créer un square. Ce projet ayant été depuis abandonné et les terrains acquis se trouvant dans une zone peu accessible, ils sont revendus aux habitants voisins qui le souhaitent. A ce jour, il reste deux parcelles.

7 - SYNDICAT DE LA VALLEE DU MATZ : modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1978 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Vallée du Matz,

Vu la délibération n02014/021 prise par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la vallée du Matz lors de sa séance du 09 juillet 2014, concernant la modification des statuts en son article 3,

Vu les statuts initiaux stipulant à l'article 3 que le siège du Syndicat est fixé par arrêté préfectoral, sur demande du Comité syndical et après consultations des communes membres,

Considérant la nécessité de modifier le lieu du siège social du syndicat pour faciliter les démarches administratives du service,

Considérant qu'il convient de procéder à la nouvelle rédaction des statuts de la manière suivante :

« le siège social du syndicat est fixé à la Mairie de MACHEMONT »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres (17 voix pour),

- **ADOpte la modification des statuts du syndicat en son article 3 qui devient : « le siège social du syndicat est fixé à la Mairie de MACHEMONT ».**

Le siège social du syndicat était, jusqu'à présent, sis à Mélicocq.

8 - TAXE D'AMENAGEMENT AU 01/01/2015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération n°49 du 16 septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement prend fin au 31 décembre 2014. Les délibérations relatives à cette taxe doivent intervenir au plus tard le 30 novembre 2014 pour une application au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer à nouveau pour la perception de la taxe d'aménagement.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°49 du 16 septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2014

Considérant qu'il a lieu de maintenir la taxe d'aménagement pour les années à venir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres (17 voix pour), dit :

- **Que la délibération n° 49 du 16 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 3% est reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse ;**
- **Que l'exonération totale, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) est reconduite ;**
- **Que les taux et exonérations pourront être révisés tous les ans.**

9 - RYTHMES SCOLAIRES : convention avec le Centre social

Considérant la nécessité de faire appel à des intervenants pour le bon fonctionnement du projet de rythmes scolaires,

M. le Maire propose au conseil municipal, un projet de convention à passer avec le Centre social pour la mise à disposition d'un membre de son personnel afin d'animer trois heures par semaine d'activités péri-éducatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres (17 voix pour),

- **Adopte la convention de mise à disposition d'une animatrice, entre la commune de Ressons-sur-Matz et l'Association Centre social rural pour les activités péri-éducatives,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention**
- **Dit que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal 2014, lesquels sont suffisants pour y faire face.**

Monsieur Claude LEFEBVRE fait un rapide bilan des activités mises en place le mardi et le vendredi après-midi : Arts plastiques, cuisine, musique, aide aux devoirs, multisports pour l'école élémentaire ; motricité, activités manuelles, éveil au livre, sieste et jeux avec les mains pour l'école maternelle. Les groupes d'enfants sont au maximum de 18 en élémentaire et de 14 en maternelle pour un encadrant. Au total ce sont près de 80% des enfants inscrits de l'école qui participent aux TAP (144 en élémentaire et 93 en maternelle) pour 16 encadrants.

10 - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : augmentation du temps d'emploi du poste d'adjoint d'animation

Dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires à l'école élémentaire prévoyant 3 heures d'animation supplémentaires par semaine, il est nécessaire de procéder à l'augmentation du temps d'emploi de l'agent d'animation concerné.

Le poste d'agent d'animation passera donc de 25 heures à 28 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Compte tenu qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire du temps d'emploi du poste d'agent d'animation 2^{ème} classe dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires à l'école élémentaire,

Considérant que cette modification change au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

De créer un emploi d'agent d'animation 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres (17 voix pour)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

- **Adopte la proposition du Maire**
- **Modifie le tableau des emplois**
- **Ajuste les crédits correspondants inscrits au budget.**

11 - PRESENTATION ET MISE A L'APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CENTRES BOURGS »

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Gouvernement lance une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) avec une enveloppe financière de 230 millions d'euros à répartir, permettant d'accompagner et soutenir les collectivités dans l'élaboration de leur projet.

Le programme national vise à :

- Dynamiser l'économie des bassins ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles
- Améliorer le cadre de vie des populations offrant, notamment, des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

A ce titre, Monsieur le Préfet de Région, sous-couvert de Monsieur le Préfet de l'Oise, a adressé un courrier à Monsieur le Président du Conseil général de l'Oise, l'informant que la commune de Ressons-sur-Matz a été retenue, dans le cadre de ce programme, compte tenu de son rôle avéré de centralité de proximité, des difficultés qu'elle rencontre à la fois sur le plan démographique, économique et en matière de logement.

Ce programme expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs constitue une opportunité de contribuer au maintien d'un maillage équilibré du territoire isarien avec la présence de centres-bourgs vivants et animés et se présente comme un enjeu majeur pour le Département.

Monsieur le Maire présente le dossier de candidature, élaboré conjointement avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources, EPCI à fiscalité propre, qui a été déposé le 10 septembre auprès des services de la Préfecture de Région.

Le projet consiste en l'étude de faisabilité stratégique pré-opérationnelle de reconversion de la friche Yoplait, qui permet de déterminer les enjeux de structuration urbaine selon différents axes relatifs au projet urbain, au traitement de l'habitat, au traitement des difficultés sociales et au progrès sur le plan environnemental.

La commune de Ressons-sur-Matz et la Communauté de Communes du Pays des Sources s'engagent à mettre en place le mode de gouvernance locale et les partenariats pressentis tels que énumérés dans le dossier de candidature.

Sous réserve de l'obtention des aides financières envisagées, la commune de Ressons-sur-Matz s'engagerait sur le montant de sa mobilisation financière chiffrée dans le dossier de candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres (17 voix pour) :

- **Approuve le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt national « centres-bourgs » porté conjointement avec la Communauté de Communes du Pays des Sources**
- **Prend acte du montant de la mobilisation financière de la commune chiffrée dans le dossier de candidature, sous réserve de l'engagement des différents acteurs financiers et le moment venu de ses propres capacités de financement.**

Monsieur le Maire souligne l'intérêt économique mais aussi politique que représente cette opportunité et précise le montant de la mobilisation financière sur lequel la commune et la Communauté de Communes du Pays des Sources se sont engagées dans le dossier de candidature :

100 000€ par an (50% Commune – 50% CCPS) sur une période de 6 ans.

Madame Morgane LAHEYNE et Monsieur Yves GENDEL s'interrogent sur l'éventuelle contrepartie qui pourrait être exigée de l'Etat en cas d'agrément du dossier. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas vraiment d'alternative possible compte tenu du coût de la reconversion de la friche Yoplait et rappelle que la société Yoplait conserve toutefois à sa charge la responsabilité de la dépollution du site avec dépôt de terre végétale sur une épaisseur de 30cm sur l'ensemble du site.

12 - RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat d'exploitation du service public assainissement collectif vient à expiration le 30 septembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de mener une procédure de renouvellement du contrat d'affermage et présente le rapport de présentation de la délégation du service public assainissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe de cette délégation.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.1411-1 CGCT,

Considérant que le contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif vient à expiration le 30 septembre 2015,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement,

après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres (17 voix pour),

DECIDE

- **D'approuver la poursuite de l'exploitation du service public d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public**
- **D'approuver le contenu du rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public**

Monsieur Jean-Claude THIBAUT rappelle avec insistance à l'ensemble des membres de la commission concernée que le nouveau contrat d'exploitation engagera la commune pour 12 ans et qu'en conséquence chaque membre est invité à faire preuve d'assiduité aux réunions qui débiteront dès le mois d'octobre prochain.

13 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE KENDO

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante, un dossier de demande d'aide financière présenté par le Club Kendo, concernant la journée des 10 ans du club.

Considérant que le dossier comporte tous les éléments nécessaires à la prise de décision,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres (17 voix pour),

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000.00€ au club de Kendo pour financer la journée des 10 ans du Kendo,

Dit que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal 2014, lesquels sont suffisants pour y faire face.

Le budget total de cette journée serait de 2000€.

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Monsieur le Maire indique que les travaux de voirie ont repris au Clos des Mailles et devraient se terminer courant décembre 2014. Il précise que des sens uniques devront être créés compte tenu de la présence d'un talus continu qui ne permet pas la circulation à double sens dans la rue des Vignes. Il ajoute que l'éclairage public se fera bien par LEDs, comme demandé, pour un surcoût global de 32000€.

Monsieur Lucien DJANI demande pour quelle raison les membres de la commission travaux ne sont pas conviés aux réunions de chantier du Clos des Mailles. Monsieur le Maire répond que les décisions ont déjà été prises antérieurement et que les dernières réunions sur ce chantier ne présentent pas d'intérêt pour les nouveaux membres de cette commission. Monsieur Jean-Claude THIBAUT souligne toutefois qu'il a bien

été tenu compte de la demande d'éclairage par LEDs formulée au précédent conseil et donne quelques précisions sur les derniers choix effectués sur ce chantier. Les logements seront attribués en janvier 2015.

- Monsieur le Maire indique que les travaux rue de L'Eglise ont été réalisés sans gros souci et annonce que la société BLM va reprendre les travaux de clôture qui devraient se terminer le 5 octobre 2014. La réfection de la cour de la garderie est en cours.
- Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise qui confirme l'octroi d'une enveloppe parlementaire de 20000€ pour la construction de vestiaires au gymnase G. DESESSART.
- Monsieur le Maire rappelle l'échéance de la mise en concurrence pour la fourniture de gaz au 01/01/2015. Les collectivités ont obligation de choisir un prestataire en procédant à un appel d'offres compte tenu des montants induits par les volumes.
- Monsieur le Maire demande à Monsieur Yves GENDEL d'informer le conseil du résultat de son étude sur le projet de forage pour l'arrosage des terrains de foot. Ce dernier donne lecture de son rapport précis et détaillé sur l'étude d'un tel système implanté sur la commune de Thourotte. Toutefois le prix de l'eau de la bouche d'arrosage des terrains de football ressontois étant extrêmement peu élevé, l'utilité d'un tel forage n'est pas justifiée. Monsieur le Maire ajoute que dans le passé l'eau pour arroser les terrains était même gratuite et que la commune avait été retoquée par la Cour des Comptes à ce sujet.
- Monsieur le Maire rappelle que l'ancien SIVOM est désormais doté de la seule compétence d'Action Sociale et devient donc le SIVU. Cette transformation du SIVOM en SIVU s'accompagne du retrait de 10 communes sur 24.
- Monsieur Christian HEDUY a réalisé une étude sur les dépenses de chauffage et de production d'eau chaude au Centre de Culture et de Loisirs. Il en ressort que plusieurs points peuvent être améliorés pour réduire la facture annuelle de 20000€. Monsieur HEDUY demande notamment à Monsieur le Maire de faire un courrier à la société COFELY pour non respect du contrat car cette société ne donne pas réponse aux demandes réitérées de M.HEDUY. Par ailleurs, Monsieur HEDUY préconise la pose d'un ou deux chauffe-eau et a demandé trois devis pour ces travaux aux entreprises Jacquemin, Moens et Coudert.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Lucien DJANI signale que 5 à 10 véhicules sont régulièrement mal stationnés rue de Belloy, malgré la présence de signalisation adéquate, et demande que ceux-ci soient verbalisés. Monsieur le Maire promet de s'en occuper.

Monsieur Lucien DJANI s'inquiète de l'insécurité des piétons qui traversent sous le pont de chemin de fer rue de Gournay et demande s'il n'y a pas une solution possible : prolongement d'un trottoir ? Tunnel piétonnier ? Monsieur le Maire répond que cette situation est effectivement connue mais n'a pas encore trouvé de solution proportionnée. Il faudrait interroger le Conseil Général car une partie de la voirie du secteur lui appartient.

Monsieur Jean-Luc FOURET demande s'il serait possible de prévoir une place de stationnement handicapé proche de la bibliothèque pour permettre à une administrée qui a du mal à se déplacer de venir au centre bourg. Monsieur le Maire pense pouvoir réserver un emplacement près du portail de la bibliothèque.

Monsieur Patrick DRIEUX demande si les employés communaux sont formés à la sécurité. Monsieur le Maire confirme ce point et ajoute qu'il reprend régulièrement les employés communaux qui manquent aux règles de sécurité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui ont participé à la manifestation Un Village-Un Feu et précise qu'il a été très fier de l'ensemble de ses administrés. Il rappelle qu'un pot de remerciement est prévu le 17 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23heures 15.